



ACTUALITÉS

Evènements

• L'ECHA propose le **22/09/15** un webinar « **Pourquoi opter pour la substitution?** » présentant les arguments en faveur de la substitution des substances chimiques dangereuses au sein d'une entreprise. Par ailleurs, dans le contexte de l'autorisation sous REACH, les entreprises qui utilisent des SVHC devront décider si elles préfèrent déposer une demande d'autorisation pour continuer à les utiliser durant une période limitée ou si elles préfèrent les substituer par des alternatives plus sûres.

L'ECHA souhaite organiser en partenariat avec l'industrie une série de webinars sur la substitution afin d'inciter les entreprises à s'y pencher et leur expliquer la marche à suivre. Ils proposeront des exemples concrets de projets de substitution. Ce webinar est le premier opus de cette série sur la substitution.

[S'enregistrer](#) [Agenda](#)

• Les supports du séminaire sur l'autorisation qui s'est tenu les 29 et 30 juin 2015 sont désormais disponibles [ici](#).

Guide ECHA

L'ECHA a mis à jour le guide sur les exigences en matière d'informations

Deux sections du guide de l'ECHA sur les exigences en matière d'informations et sur l'évaluation de la sécurité chimique ont été mises à jour :

- **section R.7.2 sur la corrosion/irritation** (cutanée, oculaire, respiratoire). Ces mises à jour prennent en compte les lignes directrices OCDE récemment révisées sur la corrosion/irritation cutanée et les lésions oculaires graves/irritation oculaire. Elles reflètent également la stratégie de tests intégrés de l'OCDE pour la corrosion et l'irritation cutanée.

- **section R.7.6 concernant la toxicité pour la reproduction**. Cette section a été révisée pour prendre en compte l'étude étendue de toxicité pour la reproduction sur une génération.

[News ECHA](#)

[Guide de l'ECHA sur les exigences en matière d'informations et sur l'évaluation de la sécurité chimique](#)

Restrictions

Suite à l'avant-projet d'opinion rendu par le Comité d'Analyse Socio-Economique (SEAC) concernant la proposition de restriction sur le **decaBDE** (N°EC 214-604-9), une [consultation publique](#) est ouverte sur deux questions spécifiques au secteur automobile et au recyclage, **jusqu'au 17 août**.

Classification et étiquetage harmonisés

Consultations publiques

De nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#):

- **jusqu'au 24/08/2015** :

produits de réaction du 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (N°CAS: 55965-84-9),

- **jusqu'au 28/08/2015** :

2-méthylisothiazol-3(2H)-one ou MIT (N°CE: 220-239-6),

- **Jusqu'au 11/09/2015**:

acétaldehyde (N°CE: 200-836-8);

isopropyl (2E,4E,7S)-11-méthoxy-3,7,11-triméthyl-dodeca-2,4-dienoate ou S-méthoprene (N°CAS: 65733-16-6).

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)